

Ce guide fera le tour des étapes à suivre lorsque l'on désire ouvrir un hébergement touristique.

Selon [le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique](#) est considéré comme « hébergement touristique » : « Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement exploité par une personne qui offre en location à des touristes, contre rémunération, au moins une unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours. En sont exclues les unités d'hébergement offertes sur une base occasionnelle. »

### 1) Se renseigner sur l'industrie touristique

Avant de débiter votre démarche, nous vous conseillons de vous renseigner sur la situation touristique de votre région : est-on dans une période économique favorable, est-ce que des nouveaux projets vont émerger rapidement, comment est le marché de l'hébergement touristique dans votre région?... Votre association touristique régionale et/ou locale peut vous aider dans cette étape. Ils ont une vision globale de la situation ainsi que des données statistiques. Vous pouvez également consulter [Tourisme Québec](#) et [Destination Canada](#). Ces sites vous proposent des études de marché, des données sur les visiteurs, mais aussi des boîtes à outils pour les entreprises touristiques.

### 2) Se lancer en affaire

Ouvrir un établissement touristique est tout d'abord un démarrage d'entreprise. Nous vous conseillons donc de consulter vos ressources locales spécialisées dans le démarrage d'entreprise : les centres locaux de développement (CLD), les Municipalités régionales de comté (MRC) ou les sociétés d'aides au développement des collectivités (SADC). Ces organismes pourront vous fournir de l'aide technique et, dans certains cas, du soutien financier.

### 3) Règlements et permis municipaux

Que ce soit une nouvelle construction ou pour transformer votre maison en hébergement touristique, vous devez vérifier avec votre municipalité différents points : le zonage de votre terrain, les permis nécessaires et la réglementation en vigueur dans votre municipalité pour l'hébergement touristique.

### 4) Assurances

Le fait d'avoir une activité commerciale dans votre maison ou dans une nouvelle construction va vous demander des assurances spécifiques. Renseignez-vous auprès de votre compagnie d'assurance. À noter qu'en adhérant à certains regroupements

(association touristique régionale, regroupement sectoriel...), vous pouvez parfois bénéficier de prix avantageux pour des assurances ou autres services.

#### 5) Attestation de classification touristique

Selon [la loi sur les établissements d'hébergement touristique](#) « Toute personne qui exploite un établissement d'hébergement touristique doit détenir une attestation de classification de cet établissement. ». Au Québec, c'est la corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) qui ce mandat. Leur site Internet est très complet sur les démarches à faire pour avoir son attestation. Vous pouvez d'ailleurs y faire votre demande en ligne. <http://www.citq.qc.ca> .

Outre le type d'établissement, la CITQ va également vous décerner un nombre d'étoiles ou de soleils (pour les gîtes). Vous trouverez les critères évalués pour chaque type d'établissement sur cette page : <http://www.citq.qc.ca/fr/guides.php>

#### 6) autres permis et licences nécessaires

Selon le type d'établissement que vous voulez avoir et les services que vous voulez proposer, vous aurez besoin de divers permis ou licences. Le service PerLE répertorie les permis et les licences nécessaires pour exploiter une entreprise au Québec. Ces permis sont délivrés par l'un ou l'autre des trois ordres de gouvernement : fédéral, provincial et municipal. <http://www.bizpal.ca/fr/>